

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE POUR PARTICIPER À UN RÉFÉRENDUM

PROJET DE RÈGLEMENT PC-2775-48-PD2 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. PC-2775 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS public donné comme suit :

1. Le 14 août 2018, suite à une consultation publique tenue le même jour, le conseil municipal a adopté un deuxième projet de règlement intitulé :

« Règlement PC-2775-48-PD2, modifiant diverses dispositions du règlement de Zonage numéro PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire ».

2. Les dispositions suivantes ne sont pas assujetties au processus d'approbation référendaire :

- Le paragraphe 2^o de l'article 2, concernant le nombre d'accès véhiculaires;
- Le paragraphe 3^o de l'article 2, concernant la largeur des accès véhiculaires;

3. Les dispositions suivantes concernant les objets suivants sont sujettes à approbation référendaire et peuvent faire l'objet d'une requête par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Ville :

- L'article 1, concernant le coefficient du sol (C.O.S) et le facteur de densité nette;
- L'article 6, concernant l'exercice des droits acquis;

4. Les dispositions suivantes concernent les zones où sont autorisés les usages mixtes et résidentiels multifamiliaux et peuvent faire l'objet d'une requête par les personnes habiles à voter de toute zone ou groupes de zones ci-après sommairement décrits :

- Le paragraphe 1^o de l'article 2, concernant la hauteur et le nombre de planchers;
- L'article 4, concernant l'agencement du stationnement;
- L'article 5, concernant le nombre d'espaces de stationnement;

Zones concernées / Concerned Zones	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone ou du groupe de zones concernées	Description of concerned zones or groups of zones
Rb12, Rc26, Rc27 Rc28, Re47, Re48, Mu1, Mu2	Ra60, Rb10, Rb11, Rb13, C6, C7, Cb4	Au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'est de la limite municipale de Kirkland, au sud de la limite municipale de Dollard-des-Ormeaux et à l'ouest du boulevard Saint-Jean	North of Trans-Canada Highway, east of the municipal limit of Kirkland, south of the municipal limit of Dollard-des-Ormeaux and west of Saint-Jean Boulevard
Re35	C5, Cb7, Cb8	Au nord de l'avenue Holiday, à l'est de la Place de la Triade, au sud de l'autoroute Transcanadienne et à l'ouest de l'avenue Victor-Davis.	North of Holiday Avenue, east of Place de la Triade, south of Trans-Canada Highway and west of Victor-Davis Avenue.
Rc21, Re26, Re31, Re32, Re33, Re34, Rf1, Rf2, Rf3, Rf4, Rf5, Rf6	Ra35, Ra37, Ra38, Rc10, Rc11, Rc23, C5, Cb1, Cb6	Au nord de l'avenue Somervale Gardens, à l'est de la limite municipale de Kirkland, au sud de l'ancienne emprise ferroviaire du CN et à l'ouest du boulevard Saint-Jean	North of Somervale Gardens Avenue, east of the municipal limit of Kirkland, south of the old CN train track and west of Saint-Jean Boulevard
Re16	Ra33, Ra34, Ra37, Ra38, Pb7	Au nord de l'avenue Douglassh-Shand, à l'est de l'avenue Pardo, au sud de l'avenue Duke-of-Kent et à l'ouest du boulevard Saint-Jean	North of Douglas-Shand Avenue, east of Pardo Avenue, south of Duke-of-Kent Avenue and west of Saint-Jean Boulevard
Rc17	Ra46, Ra47, Pb18	Bordant au nord l'avenue John-Fisher, à l'est de l'avenue Broadview et à l'ouest de l'avenue de la Baie-de-Valois	Along the north side of John-Fisher Avenue, east of Broadview Avenue and west of Baie-de-Valois Avenue
Rc22	Ra56, Rb7	Au nord de l'avenue des Canots, à l'est de l'avenue Delmar, au sud de l'avenue Hearne et à l'ouest de l'avenue de Cameron Crescent	North of des Canots Avenue, east of Delmar Avenue, south of Hearne Avenue and west of Cameron Crescent Avenue.
Re27	Ra38, Ra39	Correspond à la propriété du 100, avenue Walton (centre commercial)	Corresponds to the property at 100, Walton Avenue (shopping centre)
Re28, Re39	Ra38, Rc23, Rd3, Pb16	Au coin nord-est de l'avenue Vanguard, au sud du boulevard Hymus et à l'ouest de l'avenue Georgia	At the northeast corner of Vanguard Avenue, south of Hymus Boulevard and west of Georgia Avenue
Re38	Rc23	Au coin nord-ouest de l'avenue Vanguard, au sud du boulevard Hymus et à l'est de l'avenue Hilary	At the northwest corner of Vanguard Avenue, south of Hymus Boulevard and east of Hilary Avenue

Zones concernées / Concerned Zones	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone ou du groupe de zones concernées	Description of concerned zones or groups of zones
Re40, Re41, Re43	Ra56, Ra57, Rd3	Au nord de l'avenue Radisson, à l'est de l'avenue Nordic, au sud du boulevard Hymus et à l'ouest de l'avenue Leacock	North of Radisson Avenue, east of Nordic Avenue, south of Hymus Boulevard and west of Leacock Avenue
Re14	Ra30, Rc8, G2	Au nord de l'avenue Donegani, à l'est du terrain de golf de Beaconsfield, au sud de l'avenue Kirkstone et à l'ouest de l'avenue Highgate	North of Donegani Avenue, east of Beaconsfield Golf Course, south of Kirkstone Avenue and west of Highgate Avenue
Re15	Ra31, Ra32, Rc9	Au nord de l'avenue Donegani, à l'est de l'avenue Applebee, au sud de l'avenue Fairwood et à l'ouest de l'avenue Aurora	North of Donegani Avenue, east of Applebee Avenue, south of Fairwood Avenue and west of Aurora Avenue
Re17	C1	De part et d'autre de l'avenue Vermont, à l'ouest de l'avenue Maywood.	On all sides of Vermont Avenue, west of Maywood Avenue.
Re18	Rc12	Au nord de l'avenue Drake, à l'est de l'avenue Maywood, au sud de l'avenue Viburnum et à l'ouest du parc Terra-Cotta	North of Drake Avenue, east of Maywood Avenue, south of Viburnum Avenue and west of Terra-Cotta Park
Re22	Ra32	Correspond à "Terrasse Cedar Park" au 465 à 507 avenue Donegani	Corresponds to "Terrasse Cedar Park" at 465 to 507 Donegani Avenue
UP4, Re5	Up10, Ra9, Rc2, G1	Au nord de l'avenue de Val Soleil, à l'est du terrain de golf Beaconsfield, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue Devito	North of Val Soleil Avenue, east of Beaconsfield Golf Course, south of Highway 20 and west of Devito Avenue
Re4	Up10, Ra5, Rc2, Rd1	Correspond à la propriété du 117 avenue Cartier (Villa Saint-Louis)	Corresponds to the property at 117 Cartier Avenue (Villa Saint-Louis)
Rc4, Re7	Ra16, Ra21, Ra23,	Au nord du Lac St-Louis, à l'est de l'avenue Water's Edge, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de la rampe d'accès à l'autoroute 20 depuis le parc Venture	North of Lake St-Louis, east of Water's Edge Avenue, south of Highway 20 and west of the access ramp to Highway 20 from Venture Park
Re8, Re10, Re11, Re12, Re51, Re52, Re53	Ra25, Ra27, Rc5	Au nord du lac Saint-Louis, à l'est du parc Venture, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue Raynor	North of Lake Saint-Louis, east of Venture Park, south of Highway 20 and west of Raynor Avenue
Re19	Ra43, Rc13	Au nord de l'avenue Donegani, à l'est de l'avenue Saddlewood, au sud de l'avenue Belmont et à l'ouest de l'avenue Coolbreeze	North of Donegani Avenue, east of Saddlewood Avenue, south of Belmont Avenue and west of Coolbreeze Avenue
Re20, Re21	Ra25, Ra27	Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de l'avenue de l'Église, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest du boulevard des Sources	North of Lake Saint-Louis, east of De l'Église Avenue, south of Highway 20 and west of Sources Boulevard
Re23, Cv7	Ra47, Ra48, Ra49, Rb2, C2	Au nord de l'autoroute 20, à l'est du Parc Valois, au sud des avenues de Mt. Pleasant et Lucerne, et à l'ouest du boulevard des Sources.	North of Highway 20, east of Valois Park, south of Mt. Pleasant and Lucerne avenues and west of Sources Boulevard.
Re24	Ra49, Rc18, Rc19	Au nord de l'avenue Chanteclerc, à l'est du boulevard des Sources, au sud de l'avenue Cornish et à l'ouest de l'avenue Deslauriers	North of Chanteclerc Avenue, east of Sources Boulevard south of Cornish Avenue and west of Deslauriers Avenue
UP1, UP2, UP6, UP7	Up3, UP5, UP8, UP10, Rd1	Au nord du Parc Alexandre Bourgeau, à l'est de l'avenue De Breslay, au sud du terrain de golf Beaconsfield et à l'ouest de l'avenue Victoria	North of Alexandre-Bourgeau Park, east of De Breslay Avenue, south of Beaconsfield Golf Course and west of Victoria Avenue

5. L'article 3, concernant l'utilisation des espaces extérieurs (marge avant), en zones industrielles, est sujet à approbation référendaire. Cet article peut faire l'objet d'une requête par les personnes habiles à voter de toute zone ou groupe de zones industrielles, ci-après décrits :

Zones concernées / Concerned Zones	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone ou du groupe de zones concernées	Description of concerned zones or groups of zones
N1	Cb5, Cb6	au sud de l'autoroute transcanadienne, au nord du boulevard Hymus, à l'ouest de l'avenue Holiday et à l'est de l'avenue Stillview;	South of Trans-Canada Highway, north of Hymus Boulevard, west of Holiday Avenue and east of Stillview Avenue;
N2, N17, N18, N19, N20, N25, N26, N27, N28, N29, N32, N33, N34	C3, C4, Cb2, Cb9	au sud de l'autoroute Transcanadienne, à l'ouest de la limite de Dorval, au nord et à l'est de la piste cyclable de l'avenue Saint-Louis et de l'avenue Avro, puis vers l'ouest : au nord du boulevard Hymus jusqu'à l'avenue Hilary.	South of Trans-Canada Highway, west of Dorval city limit; north and east of the bicycle path that runs along Saint-Louis Avenue and Avro avenue, then towards the west: north of Hymus Boulevard up to Hilary Avenue.
N3, N8, N9, N10, N11, N12, N13,	C6, C7, C8, Cb4	à l'est de l'avenue Revcon, au sud de la limite de Dollard-des-Ormeaux, à l'ouest du boulevard des Sources et au nord de l'autoroute Transcanadienne	East of Revcon Avenue, south of Dollard-of-Ormeaux city limit, west of Sources Boulevard and north of Trans-Canada Highway.

6. Les dispositions suivantes concernent uniquement la zone Re47 et peuvent faire l'objet d'une requête par les personnes habiles à voter de cette zone ou de toute zone contiguë à celle-ci :
- Le paragraphe 1^o de l'article 7, concernant le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) dans cette zone;
 - Le paragraphe 2^o de l'article 7, concernant le taux d'implantation maximal dans cette zone;

La description sommaire de cette zone et des zones contiguës est indiquée ci-après :

Zones concernées / Concerned Zones	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone ou du groupe de zones concernées	Description of concerned zones or groups of zones
Re47	Rb10, Rc26, Re48, Mu1	Au nord du boulevard Brunswick, à l'est de l'avenue Plymouth, au sud de l'avenue Hermitage et à l'ouest de l'avenue Auto-Plaza	North of Brunswick Boulevard, east of Plymouth Avenue, south of Hermitage Avenue and west of Auto-Plaza Avenue

7. Une requête, faite à l'égard de toute disposition visée à l'un des paragraphes 3 à 6 ci-dessus, vise à ce que tout règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter :
- De l'ensemble du territoire de la Ville en ce qui concerne l'une ou l'autre des dispositions visées à l'article 1 ou à l'article 6 du deuxième projet de règlement;
 - De toute zone à l'égard de laquelle toute autre disposition visée aux paragraphes 4. à 6. du présent avis s'applique et de toute zone contiguë à une telle zone;
8. Pour être valide, toute requête doit :
- a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle elle est soumise;
 - b) Être reçue au bureau du service des affaires juridiques et du greffe, sis à 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, au plus tard le 30 août 2018, à 19h00 et;
 - c) Être signée par au moins 12 personnes intéressées :
 - De l'ensemble du territoire de la Ville dans le cas de l'une ou l'autre des dispositions visées à l'article 1 ou au paragraphe 2^o de l'article 2, de l'article 6 du deuxième projet de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21, dans le cas de toute disposition visée à l'un des paragraphes 4. à 6. ci-dessus.

9. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE « PERSONNE INTÉRESSÉE »

Est une « personne intéressée » toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 août 2018 :

- a) Est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle; et
- b) Est domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaire dans une zone d'où peut provenir une demande;

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES COPROPRIÉTAIRES INDIVIS D'UN IMMEUBLE ET POUR LES COOCCUPANTS D'UNE PLACE D'AFFAIRES :

Être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celle qui a le droit de signer la requête en leur nom;

CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SIGNER UNE REQUÊTE PAR UNE PERSONNE MORALE :

- Toute personne morale doit désigner, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 14 août 2018, est majeure, de citoyenne canadienne et n'est pas en curatelle.

10. Le service des affaires juridiques et du greffe peut vous fournir toutes les informations nécessaires :

- a) Pour connaître le nombre exact de signataires potentiels dans votre zone ou pour mieux comprendre quelles sont les personnes intéressées d'une zone et l'objectif d'une requête;
- b) Pour certifier si votre requête est valide;
- c) Pour déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une requête;

ou toute autre information requise pour la compréhension de la démarche.

11. Toute disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide sera incluse dans un règlement n'ayant pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

12. Le second projet de règlement ainsi que les descriptions, croquis ou indications de l'endroit approximatif des zones visées par ce second projet de règlement peuvent être consultés au bureau du service des affaires juridiques et du greffe, sis à 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, du lundi au jeudi, à l'exception des jours fériés, de 8h00 à midi et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h à midi.

Donné à Pointe-Claire, ce 22^e jour de août 2018.

PUBLIC NOTICE

TO INTERESTED PERSONS HAVING THE RIGHT TO SIGN A REQUEST ASKING TO PARTICIPATE TO A REFERENDUM

DRAFT BY-LAW PC-2775-48-PD2, AMENDING VARIOUS PROVISIONS OF THE CITY OF POINTE-CLAIRE ZONING BY-LAW NUMBER PC-2775

Public notice is hereby given as follows:

1. On August 14, 2018, after public consultation held on the same day, the City Council adopted a second draft by-law, bearing number PC-2775-48-PD2, entitled:

“By-law PC-2775-48-PD2, amending various provisions of the City of Pointe-Claire zoning by-law number PC-2775”.

2. The following provisions are not be subject to the approval by referendum process:

- Paragraph 2(2) pertaining to the number of vehicular accesses;
- Paragraph 2(3) pertaining to the width of vehicular accesses;

3. The following provisions respecting the following matters are subject to the approval by way of referendum process and may be the object of a request by the qualified voters from the whole City territory:

- Section 1, with respect to the floor space index (F.S.I.) and the net density factor;
- Section 7 with respect to exercising acquired rights;

4. The following provisions shall apply to zones where mixed-use and residential multifamily uses are authorized and, as such, may be the object of a request by the qualified voters from said zones or groups of zones, as they are summarily described hereinafter:

- Paragraph 2(1) with respect to the height and number of floors;
- Section 4, concerning parking layout;
- Section 5, with respect to the number of parking spaces;

Zones concernées / Concerned Zones	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone ou du groupe de zones concernées	Description of concerned zones or groups of zones
Rb12, Rc26, Rc27 Rc28, Re47, Re48, Mu1, Mu2	Ra60, Rb10, Rb11, Rb13, C6, C7, Cb4	Au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'est de la limite municipale de Kirkland, au sud de la limite municipale de Dollard-des-Ormeaux et à l'ouest du boulevard Saint-Jean	North of Trans-Canada Highway, east of the municipal limit of Kirkland, south of the municipal limit of Dollard-des-Ormeaux and west of Saint-Jean Boulevard
Re35	C5, Cb7, Cb8	Au nord de l'avenue Holiday, à l'est de la Place de la Triade, au sud de l'autoroute Transcanadienne et à l'ouest de l'avenue Victor-Davis.	North of Holiday Avenue, east of Place de la Triade, south of Trans-Canada Highway and west of Victor-Davis Avenue.
Rc21, Re26, Re31, Re32, Re33, Re34, Rf1, Rf2, Rf3, Rf4, Rf5, Rf6	Ra35, Ra37, Ra38, Rc10, Rc11, Rc23, C5, Cb1, Cb6	Au nord de l'avenue Somervale Gardens, à l'est de la limite municipale de Kirkland, au sud de l'ancienne emprise ferroviaire du CN et à l'ouest du boulevard Saint-Jean	North of Somervale Gardens Avenue, east of the municipal limit of Kirkland, south of the old CN train track and west of Saint-Jean Boulevard
Re16	Ra33, Ra34, Ra37, Ra38, Pb7	Au nord de l'avenue Douglassh-Shand, à l'est de l'avenue Pardo, au sud de l'avenue Duke-of-Kent et à l'ouest du boulevard Saint-Jean	North of Douglas-Shand Avenue, east of Pardo Avenue, south of Duke-of-Kent Avenue and west of Saint-Jean Boulevard
Rc17	Ra46, Ra47, Pb18	Bordant au nord l'avenue John-Fisher, à l'est de l'avenue Broadview et à l'ouest de l'avenue de la Baie-de-Valois	Along the north side of John-Fisher Avenue, east of Broadview Avenue and west of Baie-de-Valois Avenue
Rc22	Ra56, Rb7	Au nord de l'avenue des Canots, à l'est de l'avenue Delmar, au sud de l'avenue Hearne et à l'ouest de l'avenue de Cameron Crescent	North of des Canots Avenue, east of Delmar Avenue, south of Hearne Avenue and west of Cameron Crescent Avenue.
Re27	Ra38, Ra39	Correspond à la propriété du 100, avenue Walton (centre commercial)	Corresponds to the property at 100, Walton Avenue (shopping centre)
Re28, Re39	Ra38, Rc23, Rd3, Pb16	Au coin nord-est de l'avenue Vanguard, au sud du boulevard Hymus et à l'ouest de l'avenue Georgia	At the northeast corner of Vanguard Avenue, south of Hymus Boulevard and west of Georgia Avenue
Re38	Rc23	Au coin nord-ouest de l'avenue Vanguard, au sud du boulevard Hymus et à l'est de l'avenue Hilary	At the northwest corner of Vanguard Avenue, south of Hymus Boulevard and east of Hilary Avenue

Zones concernées / Concerned Zones	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone ou du groupe de zones concernées	Description of concerned zones or groups of zones
Re40, Re41, Re43	Ra56, Ra57, Rd3	Au nord de l'avenue Radisson, à l'est de l'avenue Nordic, au sud du boulevard Hymus et à l'ouest de l'avenue Leacock	North of Radisson Avenue, east of Nordic Avenue, south of Hymus Boulevard and west of Leacock Avenue
Re14	Ra30, Rc8, G2	Au nord de l'avenue Donegani, à l'est du terrain de golf de Beaconsfield, au sud de l'avenue Kirkstone et à l'ouest de l'avenue Highgate	North of Donegani Avenue, east of Beaconsfield Golf Course, south of Kirkstone Avenue and west of Highgate Avenue
Re15	Ra31, Ra32, Rc9	Au nord de l'avenue Donegani, à l'est de l'avenue Applebee, au sud de l'avenue Fairwood et à l'ouest de l'avenue Aurora	North of Donegani Avenue, east of Applebee Avenue, south of Fairwood Avenue and west of Aurora Avenue
Re17	C1	De part et d'autre de l'avenue Vermont, à l'ouest de l'avenue Maywood.	On all sides of Vermont Avenue, west of Maywood Avenue.
Re18	Rc12	Au nord de l'avenue Drake, à l'est de l'avenue Maywood, au sud de l'avenue Viburnum et à l'ouest du parc Terra-Cotta	North of Drake Avenue, east of Maywood Avenue, south of Viburnum Avenue and west of Terra-Cotta Park
Re22	Ra32	Correspond à "Terrasse Cedar Park" au 465 à 507 avenue Donegani	Corresponds to "Terrasse Cedar Park" at 465 to 507 Donegani Avenue
UP4, Re5	Up10, Ra9, Rc2, G1	Au nord de l'avenue de Val Soleil, à l'est du terrain de golf Beaconsfield, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue Devito	North of Val Soleil Avenue, east of Beaconsfield Golf Course, south of Highway 20 and west of Devito Avenue
Re4	Up10, Ra5, Rc2, Rd1	Correspond à la propriété du 117 avenue Cartier (Villa Saint-Louis)	Corresponds to the property at 117 Cartier Avenue (Villa Saint-Louis)
Rc4, Re7	Ra16, Ra21, Ra23,	Au nord du Lac St-Louis, à l'est de l'avenue Water's Edge, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de la rampe d'accès à l'autoroute 20 depuis le parc Venture	North of Lake St-Louis, east of Water's Edge Avenue, south of Highway 20 and west of the access ramp to Highway 20 from Venture Park
Re8, Re10, Re11, Re12, Re51, Re52, Re53	Ra25, Ra27, Rc5	Au nord du lac Saint-Louis, à l'est du parc Venture, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue Raynor	North of Lake Saint-Louis, east of Venture Park, south of Highway 20 and west of Raynor Avenue
Re19	Ra43, Rc13	Au nord de l'avenue Donegani, à l'est de l'avenue Saddlewood, au sud de l'avenue Belmont et à l'ouest de l'avenue Coolbreeze	North of Donegani Avenue, east of Saddlewood Avenue, south of Belmont Avenue and west of Coolbreeze Avenue
Re20, Re21	Ra25, Ra27	Au nord du lac Saint-Louis, à l'est de l'avenue de l'Église, au sud de l'autoroute 20 et à l'ouest du boulevard des Sources	North of Lake Saint-Louis, east of De l'Église Avenue, south of Highway 20 and west of Sources Boulevard
Re23, Cv7	Ra47, Ra48, Ra49, Rb2, C2	Au nord de l'autoroute 20, à l'est du Parc Valois, au sud des avenues de Mt. Pleasant et Lucerne, et à l'ouest du boulevard des Sources.	North of Highway 20, east of Valois Park, south of Mt. Pleasant and Lucerne avenues and west of Sources Boulevard.
Re24	Ra49, Rc18, Rc19	Au nord de l'avenue Chanteclerc, à l'est du boulevard des Sources, au sud de l'avenue Cornish et à l'ouest de l'avenue Deslauriers	North of Chanteclerc Avenue, east of Sources Boulevard south of Cornish Avenue and west of Deslauriers Avenue
UP1, UP2, UP6, UP7	Up3, UP5, UP8, UP10, Rd1	Au nord du Parc Alexandre Bourgeau, à l'est de l'avenue De Breslay, au sud du terrain de golf Beaconsfield et à l'ouest de l'avenue Victoria	North of Alexandre-Bourgeau Park, east of De Breslay Avenue, south of Beaconsfield Golf Course and west of Victoria Avenue

5. Section 3 pertaining to the use of exterior areas (front setbacks) in industrial zones, is subject to the approval by referendum process. This article may be the object of a request from the qualified voters from industrial zones or groups of zones which are hereinafter described:

Zones concernées / Concerned Zones	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone ou du groupe de zones concernées	Description of concerned zones or groups of zones
N1	Cb5, Cb6	au sud de l'autoroute transcanadienne, au nord du boulevard Hymus, à l'ouest de l'avenue Holiday et à l'est de l'avenue Stillview;	South of Trans-Canada Highway, north of Hymus Boulevard, west of Holiday Avenue and east of Stillview Avenue;
N2, N17, N18, N19, N20, N25, N26, N27, N28, N29, N32, N33, N34	C3, C4, Cb2, Cb9	au sud de l'autoroute Transcanadienne, à l'ouest de la limite de Dorval, au nord et à l'est de la piste cyclable de l'avenue Saint-Louis et de l'avenue Avro, puis vers l'ouest : au nord du boulevard Hymus jusqu'à l'avenue Hilary.	South of Trans-Canada Highway, west of Dorval city limit; north and east of the bicycle path that runs along Saint-Louis Avenue and Avro avenue, then towards the west: north of Hymus Boulevard up to Hilary Avenue.
N3, N8, N9, N10, N11, N12, N13,	C6, C7, C8, Cb4	à l'est de l'avenue Revcon, au sud de la limite de Dollard-des-Ormeaux, à l'ouest du boulevard des Sources et au nord de l'autoroute Transcanadienne	East of Revcon Avenue, south of Dollard-of-Ormeaux city limit, west of Sources Boulevard and north of Trans-Canada Highway.

6. The following provisions shall apply only to zone Re47 and may be the object of a request by the qualified voters of that zone or from any zones contiguous to zone Re47:
- Paragraph 7(1) with respect to the floor space under (F.S.I.) in zone Re47;
 - Paragraph 7(2) with respect to the maximum lot coverage in zone Re47;

The summary description of said zone Re47 and of its contiguous zones is indicated hereinafter:

Zones concernées / Concerned Zones	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone ou du groupe de zones concernées	Description of concerned zones or groups of zones
Re47	Rb10, Rc26, Re48, Mu1	Au nord du boulevard Brunswick, à l'est de l'avenue Plymouth, au sud de l'avenue Hermitage et à l'ouest de l'avenue Auto-Plaza	North of Brunswick Boulevard, east of Plymouth Avenue, south of Hermitage Avenue and west of Auto-Plaza Avenue

7. Any request, made in respect of any provision contemplated in paragraphs 3. to 6. above, is aimed at the fact that any by-law containing such provision be submitted to the approval by way of referendum:

- By the qualified voters of the whole territory of the City as regards any provision contemplated in either Section 1, or Section 7 or Section 6 of the second draft by-law;
- By the qualified voters of any zone to which apply any other provision contemplated in paragraphs 4. to 6. of the present notice or by the qualified voter from any contiguous zone to one of any such concerned zone;

8. To be valid, any request must:

- a) State clearly the provision to which it refers and the zone from which it originates;
- b) Be received at the Legal Affairs and City Clerk Office, located at 451, Saint-Jean Boulevard, no later than on August 30, 2018, at 7:00 p.m.; and
- c) Be signed by at least 12 interested persons:
 - From the whole City territory, in the cases contemplated by any of Section 1, paragraph 2(2) or Section 6 of the second draft by-laws;
 - From the zone where it originates or by at least the majority of them if the number of interested persons in a zone does not exceed 21, in the case of any other provision contemplated in paragraphs 4. to 6. above;

9. CONDITIONS TO BE AN INTERESTED PERSON:

Is an interested person anyone who is not disqualified from voting and who, on August 14, 2018, meets the following requirements:

- a) Is of full age and a Canadian citizen and who is not under curatorship; and
- b) Has been domiciled, is the owner of an immovable, or is the occupant of a business establishment in a zone from which a request may originate;

SUPPLEMENTARY CONDITION FOR UNDIVIDED CO-OWNERS OF AN IMMOVABLE OR CO-OCCUPANTS OF A BUSINESS ESTABLISHMENT:

- To be designated by means of a power of attorney, signed by the majority of co-owners or co-occupants, as the person who has the right to sign the request on their behalf;

CONDITIONS TO BE MET BY A LEGAL PERSON TO EXERCISE ITS RIGHT TO SIGN A REQUEST:

- Any legal person must designate by resolution amongst one of its members, directors or employees, a person who on August 14, 2018, is of full age and a Canadian citizen and who is not under curatorship.

10. The Legal Affairs and City Clerk Department can provide you with all necessary information to :
- a) Know the exact number of potential signatures in your zone or to better understand who are the “interested persons” in a given zone and the purpose of a request;
 - b) Certify if your request is valid;
 - c) Determine who are the interested persons having the right to sign a request;
- or any other information to better understand the process.
11. Any and all provisions in respect of which no valid request is received will be included in a by-law that will not be submitted for the approval of the qualified voters.
12. The second draft by-law, as well as descriptions, sketches and indications of the approximate locations of the zones contemplated in the present notice are available for consultation at the office of the Legal Affairs and City Clerk Department, located at 451, Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, from 8:00 a.m. until noon and from 1:00 p.m. until 4:30 p.m., from Monday to Friday, with the exception of holidays and on Friday from 8:00 a.m. until noon.

Given in Pointe-Claire, this 22th day of August 2018.

Me Jean-Denis Jacob
Greffier/City Clerk